



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique  
portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société  
SNC RENAULT FLINS afin de regrouper et reconditionner les pots catalytiques provenant  
des usines, des centres techniques ou des prestataires du groupe Renault  
dans son établissement situé sur la commune d'Aubergenville (78410)**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la décision du 29 octobre 2021 dispensant la société SNC RENAULT FLINS de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement pour le projet de regrouper et reconditionner les pots catalytiques provenant des usines, des centres techniques ou des prestataires du groupe Renault dans son établissement situé sur la commune d'Aubergenville (78410) boulevard Pierre Lefauchaux ;

**Vu** la demande reçue le 23 décembre 2021, complétée les 14 juin et 14 octobre 2022, par laquelle Monsieur ALLIBERT Lionel, en qualité d'adjoint chef département maintenance (remplacé depuis par Monsieur MUHEL Jean-Luc – responsable environnement) de la société SNC RENAULT FLINS dont le siège social est 13-15 quai le Gallo à Boulogne-Billancourt (92100), dépose une demande d'autorisation environnementale afin de regrouper et reconditionner les pots catalytiques provenant des usines, des centres techniques ou des prestataires du groupe Renault dans son établissement situé boulevard Pierre Lefauchaux (78410) Aubergenville. Le site relève alors du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°2718) ;

**Vu** l'avis du Service départemental d'incendie et de secours en date des 21 janvier et 30 août 2022 ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 février 2022 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 novembre 2022 ;

**Vu** l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 9 novembre 2022 désignant un commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SNC RENAULT FLINS visant regrouper et reconditionner les pots catalytiques provenant des usines, des centres techniques ou des prestataires du groupe Renault n'est pas soumis à évaluation environnementale au vu de la décision du 29 octobre 2021 ;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SNC RENAULT FLINS afin de regrouper et reconditionner les pots catalytiques

provenant des usines, des centres techniques ou des prestataires du groupe Renault est jugé recevable ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de **quinze** jours, est ouverte à la mairie d'Aubergenville **du 6 février 2023 au 20 février 2023 inclus**, sur la demande déposée par la société SNC RENAULT FLINS. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

**Article 2** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire d'Aubergenville, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Flins-sur-Seine, Juziers, Epône, Gargenville, Mézy-sur-Seine et Meulan-en-Yvelines situées dans le rayon minimal de deux kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

**Article 3** : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 6 février 2023 au 20 février 2023 inclus :

- à la mairie d'Aubergenville sur support papier,
- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD 78)- 35 rue de Noailles - 78000 Versailles sur un poste informatique, sur rendez-vous ([ud78.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud78.driat-if@developpement-durable.gouv.fr))
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2023>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie d'Aubergenville, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, les conditions de consultation du dossier et d'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur sont fixées par le maire d'Aubergenville.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie d'Aubergenville, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 6 février 2023 au 20 février 2023, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [driei-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driei-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur MUHEL Jean-Luc – responsable environnement - représentant de la société SNC RE-NAULT FLINS – 13-15 quai Le Gallo (92100) Boulogne-Billancourt – Tél. : 06-72-59-09-86 ou par mel à [jean-luc.j.muhel@renault.com](mailto:jean-luc.j.muhel@renault.com).

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux du département des Yvelines.

**Article 4 :** Monsieur Gilles GOMEZ – Docteur ingénieur géologue, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'Aubergenville les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

- ◆ Lundi 6 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- ◆ Samedi 11 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- ◆ Lundi 20 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

**Article 5 :** Les conseils municipaux d'Aubergenville, Flins-sur-Seine, Juziers, Epône, Gargenville, Mézy-sur-Seine et Meulan-en-Yvelines ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

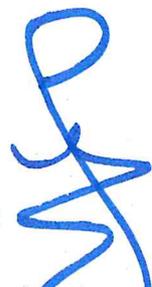
**Article 6 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles (78000) aux jours et heures ouvrables des services au public et à la mairie d'Aubergenville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2023>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire d'Aubergenville ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 NOV. 2022

Le Préfet



Jean-Jacques BROT

